



MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2024/53

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de Mme GOEHRY en date du 18 octobre 2024

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise SAS TBR Concept est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique devant l'immeuble 12 rue du Général de Gaulle du 15 novembre 2024 au 07 décembre 2024.

Article 2 :

M. SPAETH est tenu :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

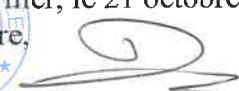
Article 3 :


La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS TBR Concept.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Mme GOEHRY
- L'entreprise SAS TBR Concept s/couvert de Mme GOEHRY

Mertzwiller, le 21 octobre 2024
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.

Mertzwiller, le 21 octobre 2024
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

